



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES  
ET DES MOYENS**

**Bureau des Ressources Humaines**

**Arrêté n°2723/15 du 10 décembre 2015  
Habilitant Madame Marie-Claude LAMBERT,  
sous-préfète de Neufchâteau à exercer la suppléance de M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture des Vosges,**

**Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète de Neufchâteau ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signatures des préfets ;

Considérant l'absence de Monsieur le secrétaire général pendant la période allant du 16 décembre 2015, 0 heure au 23 décembre 2015, 24 heures (dates incluses) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

**Article 1°** : En application des dispositions de l'article 45-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète de Neufchâteau est chargée d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture des Vosges pendant la période allant du 16 décembre 2015, 0 heure au 23 décembre 2015, 24 heures (dates incluses).

**Article 2** : Durant l'exercice de la suppléance dans les conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, Madame Marie-Claude LAMBERT est habilitée à signer l'ensemble des arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et document relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, à l'exception de :

- 1) la réquisition du comptable ;
- 2) les réquisitions de la force armée ;

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Madame la sous-préfète de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 10 DEC. 2015

Le Préfet,



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*